

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 13 novembre 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absente :

Mme Mélina Harvey

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;
4. Adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2023;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Avis de dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière, exercices financiers 2024-2025-2026;
7. Dépôt des déclarations intérêts pécuniaires des membres du conseil;
8. Dépôt de la liste des propriétés pour lesquelles les taxes demeurent impayées;
9. Adoption du Règlement numéro 468 relatif à la démolition d'immeubles;
10. Demandes de paiement numéro 4 et numéro 5 : Projet d'agrandissement du Chalet des sports;
11. FQM Assurances Inc. : Facture de renouvellement du contrat d'assurance municipale;
12. Communauté chrétienne de Saint-Hilarion : Demande d'appui pour le déneigement de la cour d'église;
13. Demande au Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- Volet double vocation pour l'année 2022;
14. Nomination pour siéger sur le comité régional MADA de la MRC de Charlevoix;
15. Fin de l'entente avec Info-Page;
16. Offre de service SURVI-Mobile;
17. Mouvement Action-Chômage de Charlevoix (MAC) : Carte de membre 2024;

18. Demande de permis spécial de circulation (chargeur avec souffleuse) à Transport Québec;
19. Soumissions pour éclairage des rues (Projet développement résidentiel et MDA, règlement 442);
20. Vœux des Fêtes;
21. Activités de Noël;
22. Coopération intermunicipale (partage de ressource avec la Municipalité de Notre-Dame des-Monts) : Embauche d'un directeur des travaux publics;
23. Amendement à la Politique relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire - Développement résidentiel Domaine des Épervières;
24. Renouvellement de l'entente d'utilisation du Domaine public avec madame Carole Santerre;
25. Annulation de la résolution numéro 2023-10-21;
26. Autorisation d'achat de pneus pour le camion Western Star;
27. Soumission pour l'entretien annuel des portes de garage;
28. Offre de service pour le contrôle de végétation aux étangs d'aération;
29. Commande de fleurs pour 2024;
30. Centre de la petite enfance du Soleil à la Lune : Demande de don pour les services de garde en milieux familiaux de la municipalité – Le projet autochtone;
31. Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix : Demande de don;
32. TVCO : Demande de commandite;
33. Communauté de St-Hilarion : Demande de contribution pour le déneigement;
34. Représentation;
35. Courrier;
36. Affaires nouvelles;
 - 36.1 Dépôt du Diagnostic BiblioQUALITÉ, année de référence 2022;
 - 36.2 Autorisation de matériel et ameublements pour le Chalet des sports-Fonds Région Ruralité 2019;
 - 36.3 Programmation TECQ 2019-2024 – projet chemin Cartier Sud et chemin Principal;
 - 36.4 Publication d'une offre d'emploi pour la surveillance et l'entretien de la patinoire;
 - 36.5 Fermeture du bureau le 1^{er} décembre 2023;
 - 36.6 Offre d'emploi pour un opérateur en déneigement remplaçant;
 - 36.7 Mandat à la MRC pour une étude préliminaire de demande de modification de zonage;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-11-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-11-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 octobre 2023 tel que déposé.

2023-11-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 156 879.98 \$ (journal des achats # 1451, journal des déboursés # 1377-1378, chèques # 17266 à 17306, prélèvements # 1530 à 1539) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 2 964.95 \$ (journal des achats # 1450, journal des déboursés, # 1375 à 1376, chèques # 17258 à 17265 prélèvements # 1528 à 1529) et les salaires nets pour un montant 28 320.18 \$ (dépôts # 509 216 à 509 266), sont acceptés.

2023-11-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Gabrielle O.Fortin				2 276.51 \$
Équipement SMS				2 227.65 \$
Traffic Logix Corporation				4 367.90 \$
				9 001.87 \$

6- AVIS DE DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE, EXERCICES FINANCIERS 2024-2025-2026

Le conseil municipal prend acte du dépôt du sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025-2026 pour une valeur totale de cent soixante-quatorze millions quatre cent cinquante-trois mille cent dollars (174 453 100 \$), dont une valeur imposable de cent soixante-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille dollars (167 959 000 \$).

2023-11-05

7- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus sont déposées conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour;

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le dépôt des formulaires de *Déclaration des intérêts des membres du conseil* dûment complétés par chacun des membres suivants :

- Patrick Lavoie
- Louise Jean
- Dominique Tremblay
- Cathy Tremblay
- Guylaine Morel
- Jean-Claude Junior Tremblay

8- DÉPÔT DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES LES TAXES DEMEURENT IMPAYÉES

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité en date du 13 novembre 2023, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec. Le montant de taxes à recevoir selon l'analyse des comptes en date du 13 novembre 2023 est de 96 794.70 \$.

2023-11-06

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en application de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités doivent se doter d'un règlement de démolition d'immeubles conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion désire encadrer la démolition d'immeubles visant obligatoirement les immeubles patrimoniaux aux fins suivantes :

- Préserver un inventaire suffisant de logements locatifs;
- Protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- Favoriser l'utilisation des immeubles existants, dans l'objectif de réduire la consommation de matériaux de construction;
- Préserver l'unité architecturale et urbanistique d'un secteur;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé (c'est-à-dire contrôler le projet de remplacement de l'immeuble démolи);
- Régler des problèmes de salubrité, de nuisances ou de sécurité.

ATTENDU QU'un projet du règlement a été adopté lors de la séance régulière du 10 octobre 2023;

ATTENDU QU'une séance publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2023 afin d'informer la population sur le règlement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Dominique Tremblay, appuyé par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 468, intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* » soit adopté et qu'il se lise ainsi qu'il suit;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 468 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

2023-11-07

10- DEMANDES DE PAIEMENT NUMÉRO 4 ET NUMÉRO 5 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT la réception de demande de paiement No-04 et No-5 pour les travaux effectués au 30 septembre 2023 et au 31 octobre 2023 dans le cadre du projet d'agrandissement du Chalet des sports au montant de 253 137.07 \$ plus taxes pour le No-04 et de 169 108.90 \$ plus taxes pour le paiement No-05;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bouchard, architecte de la firme NIVO9 Architectes, a transmis le certificat de paiement et recommande le paiement, de même que madame Mylène Bérubé d'Ambioner et monsieur Dominic Michaud de Nadeau SDM, à l'entrepreneur (coût des travaux réalisés moins une retenue d'exécution de 10 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement No-04 et No-05 à PointCo Inc. au montant de 253 137.07 \$ plus taxes pour le No-04 et de 169 108.90 \$ plus taxes pour le paiement No-05;

QUE cette dépense soit payée en partie par la subvention DEC Canada ainsi que le surplus libre de la municipalité ou tout autre somme disponible provenant des partenaires du projet tel que décrit à la résolution # 2023-04-02.

2023-11-08

11- FQM ASSURANCES INC. : FACTURE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au renouvellement des différentes polices d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion procède au renouvellement de ses différentes polices d'assurance, et ce, au montant de 43 774.40 \$.

2023-11-09

12- COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-HILARION : DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA COUR D'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Fabrique Saint-Hilarion pour les aider à défrayer une partie de la facture pour le déblaiement du stationnement de la cour d'église pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte d'aider financièrement la Fabrique Saint-François d'Assise, Communauté St-Hilarion, pour un montant de 1 000 \$.

2023-11-10

13- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET DOUBLE VOCATION POUR L'ANNÉE 2022

Demande de compensation pour l'entretien de chemins à double vocation

RENOUVELLEMENT DE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) municipale (s) à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd transmise par Groupe Lebel, division St-Hilarion, pour l'année 2022;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / an
Rue de la Scierie	1,38 km	Résineux de forêt publique, bois forêt privée et sous-produits (copeaux, sciures, écorces)	9105 voyages

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté:

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1,38 km pour l'année 2022.

2023-11-11

14- NOMINATION POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ RÉGIONAL MADA DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-Antoine Belley, agent de développement et coordonnateur à la vie municipale, comme représentant de la Municipalité de Saint-Hilarion pour siéger sur le comité régional MADA de la MRC de Charlevoix.

2023-11-12

15- FIN DE L'ENTENTE AVEC INFO-PAGE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Info Page pour le service incendie de la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre fin au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion avise Info Page que la municipalité ne renouvellera pas le contrat qui se termine le 31 décembre 2023.

2023-11-13

16- OFFRE DE SERVICE SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit pouvoir compter sur la technologie afin de mobiliser ses pompiers lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité désire utiliser l'application Survimobiles, de CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'acquisition de l'application au coût de 300 \$ ainsi qu'un ordinateur au coût de 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit et l'accès aux nouvelles fonctionnalités les frais annuels sont au coût de 1 200 \$.

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'utilisateurs est illimité et que l'offre de service de CAUCA est d'une durée de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte l'offre de service de Surví-Mobile au coût de 1 800 \$ plus taxes pour la première année et de 1 200 \$ plus taxes pour les deux années subséquentes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service de CAUCA;

QUE l'achat d'un écran, fil HDMI et d'un support au coût de 319.96 \$ plus taxes est aussi autorisé.

2023-11-14

17- MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX (MAC) : CARTE DE MEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Charlevoix sollicite la municipalité pour un soutien comme membre corporatif au coût de 50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte d'apporter sa contribution au montant de 50 \$ au MAC de Charlevoix.

2023-11-15

18- DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION (CHARGEUR AVEC SOUFFLEUSE) À TRANSPORT QUÉBEC

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la demande de permis spécial de circulation auprès de Transport Québec pour le chargeur sur roues et souffleuse ainsi que le paiement des droits de permis au coût total de 525.40 \$ pour une durée de 6 mois.

19- SOUMISSIONS POUR ÉCLAIRAGE DES RUES (PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET MDA, RÈGLEMENT 442)

Ce point est reporté.

2023-11-16

20- VŒUX DES FÊTES

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les vœux des Fêtes de Radio MF Charlevoix, et l'Hebdo Charlevoisien;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Radio MF Charlevoix est de 150 \$ pour Noël et jour de l'An et que celle de l'Hebdo Charlevoisien est de 320 \$ pour Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte la proposition de Radio MF soit le plan 10 jours (Noël et jour de l'An) au coût de 140 \$ plus taxes et celle de l'Hebdo Charlevoisien au coût de 320 \$ plus taxes pour Noël.

2023-11-17

21- ACTIVITÉS DE NOËL

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense de 1 100 \$ et une dépense d'environ 4 000 \$ payé à même subvention de 10 000 \$ de Voisins solidaires de la MRC de Charlevoix pour notre municipalité pour la tenue d'activités intergénérationnelles de Noël le dimanche 17 décembre 2023 au parc l'Amical.

2023-11-18

22- COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (PARTAGE DE RESSOURCE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES-MONTS): EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la subvention reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le Fonds région ruralité (FRR) à son volet 4 soit Coopération intermunicipale pour un directeur des travaux publics à partager avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale-Partage d'un employé au poste de directeur des travaux publics a été signée pour la durée du financement attaché entre les deux parties le 23 mai 2023 et se termine 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que suite au processus, une (1) candidature a été retenue et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion embauche, monsieur Carl Lavoie, à raison de 35 heures par semaine à partir du 20 novembre 2023;

QUE les conditions de son embauche seront portées au contrat de travail à intervenir;

QUE les termes du projet de coopération sont énumérés dans l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Saint-Hilarion et la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

QUE cinq (5) heures par semaine additionnelles seront effectuées par monsieur Carl Lavoie, à titre d'opérateur à l'eau potable et aux eaux usées pour la Municipalité de Saint-Hilarion seulement.

2023-11-19

23- AMENDEMENT À LA POLITIQUE RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS VOUÉS À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES ÉPERVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter quelques modifications à la Politique relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte une politique amendée tel que suivante :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

POLITIQUE AMENDÉE
POLITIQUE RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS
VOUÉS À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hilarion est propriétaire d'un site voué à un développement domiciliaire conformément à l'article 14.1 du Code municipal;

ATTENDU que la Municipalité désire offrir en vente ses terrains à titre onéreux conformément à l'article 6.1 du Code municipal en établissant un prix jumelé à une série de conditions liées à la vente pour favoriser, sous peine de pénalités contractuelles, l'implantation de nouvelles constructions à des fins résidentielles dans un délai ultime, dont le plan de lotissement est joint en Annexe A.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

EN VERTU DE SA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-13 ADOPTÉE, LE 9 MAI 2022 A ÉTABLI SA POLITIQUE DE VENTE DESDITS TERRAINS QUI A ÉTÉ REMPLACÉE EN VERTU DE SA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-19 ADOPTÉE LE 13 NOVEMBRE 2023 PAR LA POLITIQUE DE VENTE AMENDÉE DESDITS TERRAINS COMME SUIT :

1. PRIX DE VENTE

Les terrains domiciliaires apparaissant à l'Annexe A seront vendus au prix fixé pour chacun d'eux en fonction de leur superficie respective selon ce qui est indiqué à l'Annexe B, en plus des taxes applicables.

À la signature de la promesse d'achat telle qu'acceptée par le conseil municipal, le promettant-acheteur devra fournir un dépôt équivalant à 10 % du prix de vente, lequel sera non remboursable en cas de refus par le promettant-acheteur de passer l'acte notarié dans le délai prescrit. Le solde du prix de vente (90 %) sera payable à la signature de l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, tant pour la préparation que l'inscription de l'acte au Bureau de la publicité foncière.

2. DISPONIBILITÉ DES TERRAINS

Les terrains sont disponibles à la construction et les constructions devront être branchées au service d'aqueduc et d'égout.

3. CONDITIONS DE LA VENTE

L'acquéreur de tout terrain devra accepter à l'intérieur de la promesse d'achat et de l'acte notarié les conditions suivantes qui sont jugées essentielles par la Municipalité en regard de son consentement à la vente :

3.1. L'acte de vente devra intervenir dans les soixante jours de l'acceptation d'une promesse d'achat, faute de quoi la promesse d'achat deviendra nulle et nul effet. Dans cette éventualité, la Municipalité pourra alors remettre le terrain en vente et le montant du dépôt de 10 % demeurera à l'acquit de la Municipalité comme dommages et intérêts liquidés;

3.2. Un acheteur ne pourra acquérir plus de deux (2) terrains;

3.3. Les personnes physiques et morales sont admissibles à présenter une offre d'achat à la Municipalité en vue de l'acquisition d'un terrain;

3.4. La promesse d'achat ne pourra être cédée à un tiers et sera considérée nulle et non avenue si elle est cédée à un tiers.

3.5. Un propriétaire de terrain dans le nouveau développement domiciliaire ne pourra acquérir un ou des autres terrains pour disposer de plus d'espace à partir de son terrain où il y aura sa construction résidentielle, l'objectif étant de maximiser le nombre de logements à l'hectare;

3.6. Les terrains sont vendus avec des repères établis par un arpenteur-géomètre aux quatre coins et les services d'aqueduc et d'égout sanitaire seront disponibles en front de chaque terrain. Advenant que les bordures soient déjà en place au moment de l'achat, leur emplacement devra être respecté pour l'implantation de l'entrée charrière.

3.7. En cas de réception de plus d'une offre d'achat pour un même terrain avant que le conseil municipal n'ait accepté la première par résolution, la Municipalité procédera alors par tirage au sort en présence des promettants-acheteurs pour déterminer à qui le terrain sera dévolu;

3.8. Au-delà du respect de la réglementation en vigueur, le promettant-acheteur devra s'engager, sous peine des sanctions pénales et des droits de la Municipalité indiqués à la présente politique, à ce qui suit :

- a) Obtenir un permis de construction pour l'implantation d'une nouvelle résidence au plus tard dans les 24 mois suivant la signature de l'acte notarié;
- b) Compléter la construction résidentielle dans les vingt-quatre mois de l'émission du permis de construction, incluant les aménagements extérieurs, sauf en ce qui a trait à la finition extérieure du bâtiment qui devra être terminée totalement dans les douze mois de l'émission du permis de construction;
- c) L'accès à la résidence à partir de la rue, y compris le stationnement, devra être aménagé au minimum avec des matériaux granulaires dans les vingt-quatre mois de l'émission du permis de construction et, dans le même délai, les espaces qui auront été défrichés sur le terrain devront être ensemencés ou gazonnés.

4. PÉNALITÉS ET RÉSOLUTION DE LA VENTE

Afin de favoriser les nouvelles constructions à des fins domiciliaires et d'assurer le développement de la Municipalité, notamment pour permettre l'implantation de

nouvelles familles, le conseil municipal juge essentiel, outre le prix de vente, d'imposer à la vente les conditions suivantes :

4.1. À compter de l'échéance du deuxième anniversaire de la signature du contrat d'acquisition du terrain, si aucune nouvelle construction résidentielle n'a été portée au rôle d'évaluation foncière, le propriétaire devra alors verser à la Municipalité une pénalité annuelle équivalant au montant de la moyenne de la valeur des bâtiments résidentiels unifamiliaux inscrits au rôle d'évaluation foncière, multiplié par le taux de taxes foncières général de l'année en cours, laquelle pénalité sera payable dans les trente jours de la transmission d'une demande de paiement de la part de la Municipalité et, si le montant n'est pas payé à cette échéance, la pénalité sera assujettie à un montant d'intérêt équivalant au taux d'intérêt fixé à l'égard des arrérages de taxes pour l'année concernée;

4.2. À compter du quatrième anniversaire de la signature de l'acte de vente, si aucune construction résidentielle n'a été érigée sur le terrain, la Municipalité se réserve le droit d'obtenir la résolution de la vente et, dans un tel cas, la Municipalité conservera, outre les pénalités imposées en vertu de la clause 4.1, 25 % du prix payé pour le terrain à titre de dommages et intérêts liquidés. Si le conseil municipal n'exerce pas son droit de demander la résolution de la vente, le propriétaire devra alors continuer à payer la pénalité telle que déterminée précédemment.

4.3. Tout acquéreur subséquent devra souscrire et assumer personnellement l'ensemble des obligations énoncées à la politique ainsi que toutes et chacune des clauses prévues au contrat de vente imposées par la Municipalité.

4.4. Advenant la revente à un tiers, tout acquéreur subséquent devra reconnaître qu'une telle vente ne devra pas avoir pour effet de contrevir directement ou indirectement aux objectifs établis à la présente politique sous peine de nullité d'une telle revente.

5. ACCEPTATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT

Le conseil municipal aura l'entièvre discréction d'accepter ou non une promesse d'achat et se réserve le droit d'exiger, préalablement à l'acceptation d'une promesse d'achat par résolution, le respect de toute autre condition qui pourrait être jugée d'intérêt afin de rendre acceptable une promesse d'achat en sus des considérations minimales énoncées à la présente politique.

2023-11-20

24- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MADAME CAROLE SANTERRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 457 portant sur l'occupation d'une partie de son domaine municipal que la municipalité a adopté en décembre 2021 permettant de faire des ententes pour autoriser l'occupation selon la demande;

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Santerre a signé une entente donnant la permission de déneiger elle-même un tronçon du rang 4 ouest (non déneigé en hiver par la municipalité) pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable a signé une nouvelle entente pour l'hiver 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de renouveler l'entente pour que la propriétaire déneige elle-même et à ses frais le tronçon concerné pour la période hivernale 2023-2024;

2023-11-21

25- ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-21

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion annule la résolution 2023-09-07, adoptée à la séance du 11 septembre dernier.

2023-11-22

26- AUTORISATION D'ACHAT DE PNEUS POUR LE CAMION WESTERN STAR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) pneus d'hiver pour le camion Western au coût de 3 568.71 \$ plus taxes.

2023-11-23

27- SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES PORTES DE GARAGE

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission pour l'entretien annuel des portes de garage à Vitrerie Gilbert au coût de 450 \$ plus taxes.

2023-11-24

28- OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DE VÉGÉTATION AUX ÉTANGS D'AÉRATION

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Gazons Tessier Inc. pour le contrôle de végétation autour des étangs au coût de 2 100 \$ plus taxes pour deux traitements d'herbicide non sélectif par année, pour une entente de services soit de 1 an (2024) ou de 3 ans (2024-2025-2026);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte la soumission de Les Gazons Tessier Inc. pour 3 ans (2024-2025-2026) au coût de 2 100 \$ plus taxes par année pour deux visites de contrôle de végétation autour des étangs.

2023-11-25

29- COMMANDE DE FLEURS POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embellir les rues pour l'année 2024 par des paniers suspendus de fleurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité se doit de passer la commande dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la commande de paniers suspendus chez Serres Isabelle Gagnon Inc. pour un montant estimé à environ 2 000 \$ plus les taxes applicables.

2023-11-26

30- CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DU SOLEIL À LA LUNE : DEMANDE DE DON POUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEUX FAMILIAUX DE LA MUNICIPALITÉ – LE PROJET AUTOCHTONE

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise un don de 200 \$ pour le Centre de la petite enfance du Soleil à la Lune pour une collation santé (projet autochtone).

2023-11-27

31- FONDATION MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE DON

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise un don de 100 \$ à la Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix.

2023-11-28

32- TVCO : DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite de TVCO Charlevoix au coût de 500 \$ qui permet la réalisation d'un reportage de 15 minutes sur un thème au choix de la municipalité à être diffusé à l'émission « Ça se passe chez vous » ainsi que la production d'une version corporative dudit reportage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une commandite de 500 \$ à TVCO.

33- COMMUNAUTÉ ST-HILARION : DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE DÉNEIGEMENT

Ce point est annulé, car c'est le même que le point 12.

34- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

35- COURRIER

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière - Exercice financier 2024;
- Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches : Valeur des biens culturels à la bibliothèque à transmettre à notre assureur;
- Corporation de mobilité collective de Charlevoix : Avis de non - renouvellement de bail par le locataire;
- Centre de la petite enfance Du Soleil à la Lune : Demande de don pour les services de garde en milieux familiaux de la municipalité – Le projet autochtone;
- Centre de services scolaire de Charlevoix : Demande de l'Enseignante de préscolaire 5 ans pour l'aménagement du boisé situé entre l'école et la salle des loisirs;
- Service de Formation en Alphabétisation de Charlevoix : Proposition de coopération pour un service d'alphabétisation et de soutien technologique;
- Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix : Demande de don;
- Daphnée Bergeron : Demande de commandite d'étudiants du CECC – Voyage d'initiation à la coopération internationale au Costa Rica;
- Sylvain Chouinard : Demande de lumière près du 298, rang 1;
- L'envol Charlevoix (Association des personnes handicapées de Charlevoix) : Demande de local à partir de septembre 2024;
- Fondation Philippe Laprise : Demande de contribution financière;
- TVCO : Demande de commandite;

36. AFFAIRES NOUVELLES

36.1 DÉPÔT DU DIAGNOSTIC BIBLIOQUALITÉ, ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2022

Le conseil municipal de Saint-Hilarion prend acte du dépôt fait par la directrice générale du diagnostic BiblioQUALITÉ pour l'année de référence 2022.

2023-11-29

36.2 AUTORISATION DE MATÉRIEL ET AMEUBLEMENTS POUR LE CHALET DES SPORTS-FONDS RÉGION RURALITÉ 2019

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de St-Hilarion autorise l'achat de matériel et d'ameublement pour le Chalet des sports pour un montant d'environ 12 000 \$ dont 10 000 \$ provient de la subvention FRR 2019 octroyée par la MRC de Charlevoix.

2023-11-30

36.3 PROGRAMMATION TECQ 2019-2024 – PROJET CHEMIN CARTIER SUD ET CHEMIN PRINCIPAL

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-11-31

36.4 PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la publication d'une offre d'emploi pour la surveillance et l'entretien de la patinoire.

2023-11-32

36.5 FERMETURE DU BUREAU LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la fermeture du bureau municipal le vendredi 1^{er} décembre pour effectuer le décapage et cirage des planchers.

2023-11-33

36.6 OFFRE D'EMPLOI POUR UN OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT REMPLAÇANT

Il est proposé par monsieur Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la publication d'une offre d'emploi pour un poste de remplaçant pour le déneigement (chauffeur-opérateur), conditions et salaire à discuter.

2023-11-34

36.7 MANDAT À LA MRC POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion donne un mandat à la MRC de Charlevoix pour une étude préliminaire relative à une demande de modification de zonage.

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-11-35

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 17.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 27 novembre 2023 à 21 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur le maire Patrick Lavoie à laquelle il y avait quorum.

Sont présents:

M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Louise Jean
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Assiste également : la secrétaire d'assemblée madame Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la Loi et ceux présents déclarent l'avoir reçu dans les délais requis.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;

4. Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet du Centre de services scolaire de Charlevoix - *Ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine* ;
5. Autorisation d'achat d'un dameur/traceur pour l'entretien des pistes de ski de fond;
6. Avenant d'honoraires en ingénierie mécanique (Ambioner) – Projet d'agrandissement du Chalet des sports ;
7. Entériner les paiements - carte Visa ;
8. Affaires nouvelles ;
9. Période de questions.
10. Levée de l'assemblée.

1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire.

2-OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance a eu lieu à 21 h 07.

2023-11-36

3-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2023-11-37

4- RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'APPUYER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – PROJET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX – AJOUT D'UN GYMNASSE À L'ÉCOLE MARIE-REINE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie le projet du Centre de services scolaire de Charlevoix pour *l'Ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine* afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de Charlevoix pour le projet de *l'Ajout d'un gymnase à l'école Marie-Reine* afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

2023-11-38

5- AUTORISATION D'ACHAT D'UN DAMEUR/TRACEUR POUR L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouveau dameur/traceur pour l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée au Fonds régional d'infrastructures de loisirs (FRIL) et que l'organisme a accordé un montant de 1 500 \$ en contribution au projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux fournisseurs et le type d'équipement requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'une gratte avec treuil électrique, filage, roues et traceur de ski de fond chez Gratté motoneige Gerry Ouellet au coût de 4 305 \$ plus taxes avec transport.

2023-11-39

6- AVENANT D'HONORAIRES EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE (AMBIONER) – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires de la firme Ambioner pour les services additionnels requis pour le projet d'agrandissement du Chalet des sports;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 2 pour la surveillance supplémentaire dans le cadre des services durant la construction prévoit une somme d'environ 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'avenant no 2 d'Ambioner pour la somme maximale de 3 500 \$.

2023-11-40

7- ENTÉRINER LES PAIEMENTS - CARTE VISA

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine trois (3) paiements effectués sur les cartes Visa : 1 661.35 \$, 231.72 \$ et 528.52 \$.

8- AFFAIRES NOUVELLES

9- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-11-41

10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 21 h 38.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.